



Délibération du Conseil Municipal **N°2023/44**

Autorisant la signature de l'avenant N°3 à la convention constitutive de groupement de commande d'achat d'électricité

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 19.09.2023

Date affichage : 28.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL.

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Nathalie WETTER a donné procuration à Bryan JACQUIN
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI
Marylène RICCI a donné procuration à Pierre VENEL
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Symielecvar n°45 en date du 21 avril 2015 constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,
Vu la délibération 2016/63 en date du 19 septembre 2016 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

Considérant que la commune fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar,

Considérant l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité présenté par le Symielec,

Considérant que cet avenant annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande avec une prise d'effet à compter du prochain accord-cadre (2025-2027),

Considérant qu'il convient d'adopter l'avenant n°3 à la convention de groupement qui est destiné à intégrer, dans la convention de groupement, le Conseil Départemental du Var,

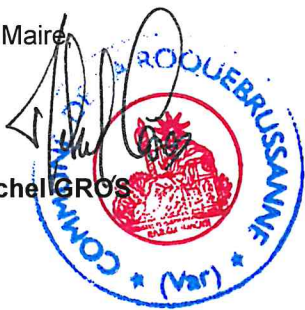
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 septembre 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance

Claudine VIDAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'CVIDAL', is written over the printed name 'Claudine VIDAL'.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230925-2023_44-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :